



VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 01_01_2026_002

<i>Nombre de conseillers</i>	
<i>En exercice</i>	29
<i>Présents</i>	22
<i>Votants</i>	26
<i>Nombre de voix pour</i>	26
<i>Nombre de voix contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>NPPV</i>	0

OBJET :

Convention
de mise à disposition
de la piscine
de l'école des pupilles de
l'air et de l'espace
au profit
de la commune de
Montbonnot-Saint-Martin
pour l'année 2026

Certifie exécutoire

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr et inséré
au registre des délibérations de
la commune de Montbonnot-
Saint-Martin

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le 22/01/2026
ID : 038-213802499-20260120-01_01_2026_02-DE
République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

Berger Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

le 20 janvier

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2026

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s. Mmes Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nadine HEILLIETTE, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAULT - MM Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI.

Pouvoirs : Mme Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pourvoir à Mme Christine CARBONE), M. Alain MAFFET (pouvoir à Mme Nadine HEILLIETTE), M. Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS), M. Jérôme VINTI (donne pouvoir à M. Laurent COQUET).

Absentes non-excusées : Mmes Catherine FAVAND, Laurence LE BARRILLEC, Flavie PARENDEL

M Paul KLEIN est nommé secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention avec l'Armée pour la piscine de l'EPAE a été renouvelée pour l'année 2025. La convention étant annuelle, il y a lieu d'approuver une nouvelle convention pour l'année 2026.

Les termes de la convention 2026 sont les mêmes, seuls les articles suivants ont été modifiés :

Article 2-2 est modifié par rapport à celui de 2025 concernant la définition des plages d'utilisation. Le préavis sera de 1 mois au lieu de 2 mois.

Article 4-3-3 modalités d'accueil du public. Il a été rajouté le paragraphe suivant : « *Les adhérents au CSA Natation de la BA749 pourront accéder gratuitement à la piscine lors des créneaux d'ouverture public identifiés, sur présentation de la licence de l'année en cours au personnel de l'accueil* ».

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

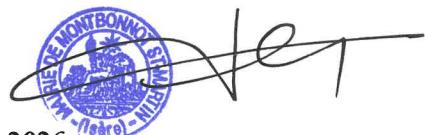
Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

Le secrétaire de séance,
Paul KLEIN



Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BONNET




Annexe : Convention année 2026